Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260518-2026_AG_021P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/021P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de
Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **M. Charly DAURIAC** en qualité de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine suivant : « **Mobilité, Aménagement du Territoire et Infrastructures** » ;

Arrête

Article I : **M. Charly DAURIAC**, conseiller municipal, reçoit délégation du Maire pour exercer, **sous sa responsabilité**, les missions concernant les domaines ci-après :

- Mobilité et déplacements :
 - Participer à la réflexion sur l'organisation de la circulation, de la sécurité routière et du stationnement sur le territoire communal ;
 - Accompagner le développement des mobilités douces, en lien avec les autorités compétentes en matière de transport et les partenaires concernés.

- Aménagement du territoire :
 - Suivre et accompagner les opérations d'aménagement communal ;
 - Contribuer à la réflexion et au suivi du développement urbain, dans le respect des orientations définies par la commune.

- Infrastructures et équipements communaux :
 - La planification, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des infrastructures et des équipements communaux.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260518-2026_AG_021P-AI

- Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets de développement des équipements communaux ;
- Coordonner les questions relatives à la voirie, aux espaces publics et aux équipements de proximité.

- <u>Réflexion sur les enjeux environnementaux et amélioration continue :</u>
 - Accompagner les projets communaux en veillant à l'intégration des enjeux de durabilité,
 - Favoriser une approche globale et concertée,

M. Charly DAURIAC est également :

- Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Membre de la Commission Territoriale 12 – Val de Garonne et Volvestre de RÉSEAU31,
- Délégué suppléant Membre de la Commission Haute-Garonne Environnement.

<u>Article 2</u> : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1, M. Charly DAURIAC, conseiller municipal délégué, est fonctionnellement rattaché à M. Laurent LAFFONT-PORTET, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie.

Ce rattachement s'exerce :
- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

La présente délégation implique une participation aux commissions suivantes :

- « Urbanisme, Environnement, Cadre de vie et Travaux »,
- « Vie associative, sports, culture, animation et vie locale »,
- « Commande publique ».

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

<u>Article 3</u> : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature**. Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

<u>Article 4</u> : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité.
Le conseiller municipal délégué rend compte de son action auprès :
- de l'adjoint de rattachement pour le suivi courant,
- et du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

<u>Article 5</u> : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :
- à titre personnel,
- pour la durée du mandat municipal en cours,
- et pourra être retirée à tout moment, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260518-2026_AG_021P-AI

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de l'adjoint de rattachement ou du conseiller municipal délégué.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à **M. Charly DAURIAC**, conseiller municipal délégué,
le ...15/05/2026

Signature de l'intéressé :

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.